

PROMOUVOIR LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT EN CAS DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES PAR UN PARTENAIRE INTIME (MAROC)

Résumé du rapport de recherche-action

Préparé par: MRA Mobilising for Rights Associates, en collaboration avec l'Association Amal pour la Femme et le Développement (El Hajeb), Association Anaouat pour femme et enfant (Chichaoua) et Tafiil Al Moubadarat (Taza). L'Association Tahadi (Casablanca) a également fourni des informations pour ce rapport.

REMERCIEMENTS:

Toutes les personnes et institutions qui ont participé ou contribué à cette recherche.

DATE:

Février 2021

Les violences par un partenaire intime est « tout comportement d'un mari ou ex-mari, fiancé ou ex-fiancé, petit ami ou ex-petit ami, qui cause un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle, psychologique ou économique à une femme, y compris des actes d'agression physique, de coercition, harcèlement et privation arbitraire de liberté, comportement de contrôle et menaces de telles actions. » Cette recherche-action vise à produire une base de connaissances sur les VPI au Maroc et à promouvoir la responsabilité de l'État de sa réponse. Elle comprenait des entretiens, des discussions de groupe, un sondage en ligne et des examens de dossiers, auprès de 1231 femmes et des acteurs publics des forces de l'ordre, de la justice et des services de santé, provenant de 51 sites à travers le pays.

Expériences des femmes avec les VPI

- La grande majorité des agresseurs - plus de sept sur dix - était des maris, la VPI étant également signalée par les ex-maris, (ex) fiancés et (ex) petits amis.
- Les VPI ont lieu le plus souvent dans l'intimité de la maison sans aucun témoin oculaire.
- Les agresseurs ont commis un large éventail de comportements violents de manière simultanée, la violence psychologique étant la plus répandue, suivie de la violence économique et physique. Les manifestations fréquentes comprenaient le viol conjugal, l'expulsion du domicile familial, les injures et la diffamation, la privation des documents d'identité ou des frais médicaux, et le vol de biens personnels.
- Les VPI se caractérisent par un comportement violent continu de la part de l'agresseur, car la majorité des femmes a signalé des actes de violence fréquents et répétés sur une longue durée. Plus de six femmes sur dix ont signalé des violences qui duraient plus d'un an. Les incidents uniques de violence sont l'exception.
- Les VPI étaient le plus souvent utilisées comme un outil pour contrôler le comportement des femmes - soit pour la forcer à s'engager dans une relation sexuelle, à se marier ou à lui remettre de l'argent / des biens; soit pour forcer la femme à mettre fin à la relation elle-même et à renoncer à tous les droits personnels et financiers qu'elle aurait pu réclamer.

Impacts sur la vie des femmes et leurs réactions

- Les femmes subissent une multitude de préjudices psychologiques, économiques, physiques, familiaux, sociaux, sexuels et professionnels / éducatifs en raison des VPI. Les autres conséquences comprennent également des handicaps temporaires ou permanents, le sans-abrisme, la privation de soutien financier, les grossesses non désirées, les tentatives de suicide, et les poursuites et l'emprisonnement de la victime pour relations sexuelles hors mariage.
- La majorité des femmes victimes de VPI ne font que des recours civils - comme le divorce, les déclarations de paternité et le soutien financier pour leurs enfants - et n'engagent jamais le système de justice pénale. Il y a souvent un décalage de temps important entre la violence et son signalement, car souvent les femmes ne signalent pas la VPI ou ne sollicitent l'aide des services publics qu'après des années de violence.

Les réponses de l'entourage

- Plus de 80% des femmes interrogées avaient contacté et demandé de l'aide à une personne de leur entourage, le plus souvent un membre de leur famille de confiance et/ou une association féminine locale.
- Les réactions des familles ont été mitigées. Les réponses de soutien comprenaient l'offre d'un abri pour elle et ses enfants, l'accompagnement aux services publics, la protection contre l'agresseur, de l'aide à mettre fin à la violence, une aide financière et un soutien moral. Les réponses neutres incluaient de lui dire d'être patiente ou de ne rien faire. Les réponses néfastes ont consisté à l'expulser de la maison familiale, à la forcer à retourner auprès d'un mari violent, à la blâmer et à la menacer de violence physique.

Réponses des acteurs publics – forces de l'ordre, justice et santé

- Plutôt qu'à enquêter activement sur les actes de violence, les autorités publiques ont tendance à se concentrer sur la nature de la relation entre l'auteur et la victime. Dans 7% des affaires pénales devant les tribunaux, les victimes de VPI non mariées étaient elles-mêmes poursuivies pour relations sexuelles hors mariage. D'autre part, les victimes de VPI mariées subissent des pressions pour renoncer aux plaintes pénales et sont ramenées au domicile conjugal.
- 75% des répondants en ligne et 83% des femmes interrogées ont signalé la violence sexuelle à au moins un acteur public. Les tribunaux sont le secteur vers lequel les femmes se tournent le plus souvent à un moment donné, étant donné la prévalence de rechercher uniquement des recours civils en vertu du Code de la famille dans les affaires de VPI.
- Divers obstacles économiques, juridiques et sociaux, ainsi que des menaces à leur sécurité, empêchent les femmes de signaler la VPI aux autorités publiques, ou les amènent à retirer leur plainte. Ceux-ci incluent des menaces d'être poursuivies elles-mêmes pour des relations sexuelles en dehors du mariage, la non-criminalisation du viol conjugal, le pessimisme et le scepticisme que le signalement conduirait à un résultat, des procédures peu claires et compliquées, un manque de confiance dans le système, des exigences de preuve impossibles, des menaces de l'agresseur, et les mauvais traitements de la part des acteurs publics. Ont également été citées les difficultés financières et l'incapacité de payer les frais de déplacement, les frais juridiques et les dépenses liées à la notification et convocation de l'agresseur par l'agent d'exécution.
- La recherche-action n'a révélé aucun cas où les femmes bénéficiaient des mesures de protection disponibles dans le Code pénal et le Code de procédure pénale actuels.
- Un bon nombre de femmes victimes de violence par un partenaire intime ne s'engage jamais dans le système de justice pénale et ne dépose des plaintes que devant le tribunal de la famille et que pour des recours civils tels que le divorce, le soutien financier et la détermination de la paternité. La grande majorité des cas de divorce où il y a VPI est jugée « pour raison de discorde » au lieu de divorces pour faute pour préjudice subi.

Recommandations pour l'élaboration de recommandations

- Remédier aux lacunes des lois actuelles sur les violences faites aux femmes afin de punir les auteurs de toute l'étendue des diverses formes de VPI commises, adapter les exigences en matière de preuve pour refléter les réalités de la VPI, et fournir des remèdes adéquats et une justice réparatrice aux femmes pour tous les préjudices subis.
- Veiller à ce que toutes les femmes - mariées et non mariées - reçoivent une protection adéquate contre les VPI, y compris la mise en œuvre des mesures de protection disponibles et le développement d'autres.
- Comprendre comment la réponse actuelle de l'État perpétue l'impunité des agresseurs pour des actes criminels et leur permet d'échapper aux responsabilités légales du Code de la famille.
- Tenir les acteurs publics de l'État, et non les victimes, responsables de la recherche de solutions aux VPI.
- Développer des stratégies holistiques qui répondent à tous les obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour signaler les VPI, y compris les menaces pour sa sécurité personnelle, physique, sociale et économique, ainsi que celle de ses enfants, et les obstacles juridiques liés aux lois, aux politiques, et aux procédures et pratiques inadéquates.
- Veiller à ce que la réponse de l'État aux VPI reflète les priorités exprimées par les femmes : des services publics de bonne qualité, des poursuites et des sanctions contre les auteurs, et des remèdes appropriés pour les victimes.